



COMMUNE
D'ÉVOLÈNE

AUTORISATION POUR LES VÉHICULES À CHENILLES

Une autorisation doit être demandée, au moyen des deux formulaires se trouvant ci-dessous, auprès du canton et de la commune pour circuler avec un véhicule à chenilles.

L'autorisation doit être renouvelée chaque année avant la fin octobre auprès de la Police municipale.

Si le parcours est modifié, une nouvelle demande doit être déposée.

Contacts

Police municipale d'Evolène

Police cantonale, Section circulation, Av. de France 69, 1950 Sion,
027 606 58 04

Documents

- [Conditions et procédure à suivre pour véhicules à chenilles](#)
- [Formulaire cantonal de nouvelle demande d'autorisation de circuler pour véhicules à chenilles](#)
- [Préavis communal pour demande d'autorisation de circuler pour véhicules à chenilles](#)